

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-0620
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le vendredi 14 juillet 2023 – rue du 1^{er} Atelier Dans le cadre de la fête nationale	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Le BISTROT COLETTE – 2 Place Jean Jacques Rousseau - 38300 BOURGOIN-JALLIEU & THE ALBION – 38, rue du 1^{er} Atelier – 38300 BOURGOIN-JALLIEU**, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la fête nationale, le vendredi 14 juillet 2023, de 17 H 00 à minuit,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 14 juillet 2023, de 17h 00 à minuit, afin de sécuriser la clientèle dans le cadre de la fête nationale, les dispositions suivantes seront prises rue du 1^{er} Atelier :

- La route sera barrée sur la section située entre la rue Théophile Diederichs et l'entrée du parking du 1^{er} Atelier (au droit de l'Albion)
- La rue devra rester accessible aux véhicules de secours le cas échéant

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les demandeurs.

L'affichage sur le site est à la charge des demandeurs.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 29 juin 2023

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

